

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/.

ARRETE DU MAIRE

N° 767

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE CONFORTEMENT QUAI OUEST
CORNICHE BONAPARTE
ENTREPRISE TP SPADA**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 19 novembre 2020 de l'entreprise TP SPADA – M. Timothée LAGARDE – sise 4, Allée Technopolis – 5, chemin des Presses – 06801 CAGNES SUR MER (courriel : timothee.lagarde@tpspada.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes de l'entreprise précitée accompagnés de leurs sous-traitants sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre sur le Quai Ouest du Stade – Corniche Bonaparte dans le cadre des travaux de confortement de ce quai :

**DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020
(Sauf les mardis matins – jour du Marché Hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 NOV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité